



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION RÉGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 26 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les **DEMENAGEMENTS TELLA – 10 rue du Vignery – 21160 PERRIGNY LES DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

**BOULEVARD DE BROSSES**, au droit du numéro **21**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
- . *signalisation* : Cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

Des précautions devront être prises compte tenu de la proximité de lignes électriques et du gabarit du tram. L'éventuelle traversée de la plateforme devra s'effectuer avec la plus grande prudence. La présente autorisation exclut l'usage de nacelle, monte-charge et de tout autre éléments en hauteur.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**. le 03 septembre 2024.**

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement**  
**strictement interdit**



Pour le Maire,  
La Première Adjointe  
*N. Koenders*

Nathalie KOENDERS